



Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

MAIRIE DE PROPRIANO

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

MAIRIE DE PROPRIANO

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Zonage d'assainissement pluvial de la commune de Propriano

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **OUI, le PLU est finalisé et prêt pour être arrêté**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **OUI, une évaluation environnementale spécifique a été réalisée dans le cadre du PLU**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **OUI**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

**OUI. Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2005 par SIEE et Diagnostic des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées réalisé en 2002 par SIEE, pour le compte de la commune de Propriano
Zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par TPA en 2002/2003 pour le compte du SIVOM du Valinco**

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

OUI pour le zonage d'assainissement des eaux usées

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé spécifiquement en 2017 pour le compte de la commune de Propriano (le schéma directeur des eaux pluviales de 2005 ne contenait pas de zonage des eaux pluviales)

- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?
- Quelle est la date d'approbation du précédent ?

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

OUI : PLU

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

OUI, évaluation environnementale du PLU.

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

OUI

• Si non, pourquoi ?

• Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

Pérenniser les aménagements réalisés suite au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de 2005 malgré la progression de l'urbanisation.

1-6- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

OUI

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé spécifiquement en 2017 pour le compte de la commune de Propriano (le schéma directeur des eaux pluviales de 2005 ne contenait pas de zonage des eaux pluviales)

• Si non pourquoi ?

• Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

Mise à jour nécessaire des éléments du Schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2005 : de nombreux travaux et aménagement ont été réalisés par la commune de Propriano

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Entièrement séparatif

1-8- Existe-t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

OUI, un bassin de rétention enterré d'environ 3 500 m³, dans le quartier de la Plaine (ouvrage réalisé à la suite du programme de travaux du schéma directeur pluvial). Un bassin de rétention est également prévu dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités située au lieu-dit Tralavettu.

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

3 nouvelles zones AU (A Urbaniser) : AUa, AUb, AUc. Au total, environ 31,7 ha

11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

OUI : 3 nouvelles zones AU (A Urbaniser) : AUa, AUb, AUc. Au total, environ 31,7 ha.

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI

• Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2016 ?

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI : SPANC de la Communauté de Communes Sartenais-Valinco-Taravo

• Les non-conformités ont-elles été levées ?

OUI

• Sont-elles en cours ?

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

OUI

• de ruissellement ?

OUI

• de maîtrise de débit ?

OUI

• d'imperméabilisation des sols ?

OUI

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

OUI, programme de travaux du schéma directeur pluvial de 2005.

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé spécifiquement en 2017 pour le compte de la commune de Propriano (le schéma directeur des eaux pluviales de 2005 ne contenait pas de zonage des eaux pluviales)

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

OUI

Si oui, fournir si possible une carte

Le diagnostic hydraulique réalisé dans le schéma directeur de 2005 est synthétisé et actualisé dans le rapport du zonage pluvial (les principaux dysfonctionnements y sont localisés et expliqués).

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

OUI

Si oui, fournir si possible une carte

Cf. rapport de zonage pluvial

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

OUI

• Si oui, lesquelles ?

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Un bassin de rétention des eaux pluviales a été réalisé dans le quartier de La Plaine, cet ouvrage permet de réduire le risque d'inondation dans ce secteur. L'ensemble des travaux réalisés sur le système d'assainissement pluvial dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur sont indiqués dans le rapport de zonage pluvial.

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

Cf. réponse ci-dessus

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI

Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Suite au schéma directeur d'assainissement pluvial en 2005, des travaux sur les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et la pose de séparateurs à hydrocarbures ont été réalisés au niveau des exutoires sensibles afin de limiter la pollution de la mer amenée par les eaux de pluies.

• Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

OUI cf. rapport de zonage ci-joint

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

OUI pour la compensation des imperméabilisations à l'échelle des projets d'aménagement.

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

OUI

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

Trois zones de baignade officielles sont recensées sur le territoire communal de Propriano, et présentées ci-après du Sud au Nord :

• Plage de Portigliolo : site classé d'excellente qualité depuis 2014 selon la directive 2006/7/CE et classée bonne en 2013 ;

• Plage du Lido (Purraja) : site classé d'excellente qualité depuis 2013 selon la directive 2006/7/CE ;

• Plage de Mancinu : site classé d'excellente qualité depuis 2013 selon la directive 2006/7/CE.

• d'une zone conchylicole ?

NON

• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

OUI : Forages et puits du Rizzanèse

Périmètres de protection définis et en place (cf rapports de zonage)

• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI. La commune de Propriano est en partie couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du « bassin versant du Rizzanèse », approuvé par arrêté n°0D/0480 le 13/04/2000, modifié par arrêté préfectoral n°2008/0179 du 28 février 2008. Une faible zone urbanisée est intégrée dans ce PPRI, il s'agit de l'aérodrome de Tavaria et la Zone d'Activité Artisanale du Valinco.

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

NON

• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

NON

• Autres :

SDAGE RMC

2-4 - Le territoire dispose-t-il :

• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

OUI

• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

• Natura 2000 ?

Oui : Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto (Type Directive habitat, FR9400594)

• ZNIEFF1 ?

Oui : Zone humide et plage du Rizzanese (Type I, 00670000)

• Zone humide ?

Zone humide et plage du Rizzanese

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

OUI (réservoir de biodiversité et corridors biologiques)

• Présence connue d'espèces protégées ?

NON

• Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Rizzanese du barrage Rizzanese jusqu'à la mer (FRER31c) : BON état écologique et chimique

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Croissance annuelle visée de 2.2%, quasi exclusivement sur la zone urbaine, au Nord de Propriano

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI cf. zonage eaux usées

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

OUI : Forages et puits du Rizzanese (DUP du 29/11/2002).

DUP réalisée et périmètres de protection définis et en place

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

OUI, mais de manière extrêmement disparate

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON

- Par temps sec ?

NON

- Par temps de pluie ?

NON

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

OUI, télésurveillance des postes de relevages principaux

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Non : pas de surconsommations signalées

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

- Autres ?

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Problèmes uniquement lors de très fortes pluies (pluies d'occurrence supérieure à la pluie décennale) qui ne sont pas dus à la mise en charge par un cours d'eau. Suite à la réalisation des aménagements du programme de travaux du schéma directeur une protection de l'ordre de la pluie décennale est évaluée sur la majeure partie de l'agglomération de Propriano.

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

OUI

Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?

Inondations, coulées de boues : 11/01/1987 - 15/01/1987 - 31/10/1993 - 01/02/1996 - 15/03/1996 - 29/05/2008 - 01/11/2015

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

NON

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

NON, les aménagements se feront à la parcelle.

Des techniques de gestion alternative sont recommandées dans le zonage pluvial (toiture terrasse végétalisée, citerne de récupération des eaux pluviales, noue, puits et tranchée d'infiltration...).

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Le choix des techniques de gestion des eaux pluviales est laissé à l'appréciation du pétitionnaire du projet.

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale des zonages d'assainissement jugée non nécessaire étant donné qu'une évaluation environnementale complète du PLU de Propriano a déjà été élaborée.

4. Informations nominatives

NOM **BARTOLI** **Prénom** **Paul-Marie**

Dénomination ou raison sociale : **MAIRE DE PROPRIANO**

Adresse du siège social :

Numéro _____ Extension Bât.. _____

Nom de la voie **6 Avenue Napoléon III**

Code postal **20 110** Localité **PROPRIANO** Pays **FRANCE**

Tél. **04 95 76 00 44** Fax **04 95 76 20 60**

Courriel @ **mairie.propriano@orange.fr**

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM **ANGLADE** **Prénom** **Marie-jo**

Qualité **MAIRIE DE PROPRIANO**

Tél. **04 95 76 09 94** Fax **04 95 22 13 75**

Courriel @ **mairie.propriano.mja@wanadoo.fr**